

Décision

Générale

colonial

Décision n° 33-309-1922 Divers.

n° 33-309-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 août 1922

Numéro JO
n° 309 du 31/08/1922

Date du numéro
31 août 1922

TEXTE INTÉGRAL

la décision du 27 septembre est ainsi modifié : Il aura droit (M. Fréan), en cette qualité en dehors de ses émoluments d'Europe, à une indemnité annuelle de 600 frs pour frais de bureau.